

COMMUNE DE URIMENIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~~~  
PLAN LOCAL D'URBANISME

~~~  
Arrêté n° 16/25

ARRETE
prescrivant l'enquête publique
de la révision du PLU
~~~

**Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-6 à L.153-44 et R 153-8 ,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uriménil approuvé le 14 décembre 2009, modifié les 17 février 2011, 28 mai 2019 et 14 décembre 2021,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 2022/42 du 24 mai 2022 prescrivant la révision du P.L.U. de la commune d'Uriménil,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 janvier 2025,

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 7 février 2025,

**Vu** l'ordonnance n° E25000012/54 du 21 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Anne-Marie GIRON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Bernard LALEVEE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

**ARTICLE 2**

Cette enquête publique sera ouverte le lundi 14 avril 2025 à 8h15 à la Mairie d'URIMENIL. Elle se déroulera pendant 34 jours consécutifs, c'est-à-dire du lundi 14 avril 2025 à 8h15 au samedi 17 mai 2025 à 11h30 inclus.

Pendant cette période, les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées :

- En format papier, à la Mairie d'Uriménil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30, samedi de 9h à 11h30,

- Sur le site internet de la commune d'Uriménil : [www.urimenil.fr](http://www.urimenil.fr).

### **ARTICLE 3**

Mme Anne-Marie GIRON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Nancy. M. Bernard LALEVEE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Leur mission est définie aux articles 6 à 10 ci-après.

### **ARTICLE 4**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- copie conforme de l'arrêté municipal n° 16/25 du 10 mars 2025 prescrivant l'enquête publique
- fiche de procédure et note de synthèse
- notice de présentation de la révision du PLU et note complémentaire
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ordonnance n° E25000012/54 du 21 février 2025
- exemplaires des deux journaux de parution de l'avis au public
- délibération n° 2022 du 24 mai 2022 prescrivant la révision du PLU
- documents graphiques : planches n° 1 à n° 6
- règlement littéral
- avis des Personnes Publiques Associées
- avis de la CDPENAF et de la MRAe.

### **ARTICLE 5**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

### **ARTICLE 6**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (article 5) ou les adresser par écrit et/ou par mail à la Commissaire Enquêtrice en Mairie d'Uriménil

- Par courrier papier : MAIRIE 1 Place Maurice Bihr, 88220 URIMENIL,
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante :  
[enquetepluurimenil@gmail.com](mailto:enquetepluurimenil@gmail.com).

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès au dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 7**

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Mercredi 23 avril 2025 de 9h30 à 11h30,
- Mardi 29 avril 2025 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 10 mai 2025 de 9h30 à 11h30,
- Samedi 17 mai 2025 de 9h30 à 11h30.

### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

### **ARTICLE 9**

La commissaire enquêtrice :

- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,

- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération,

#### **ARTICLE 10**

Elle adressera à M. le Maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (Vosges Matin et le Paysan Vosgien).

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 20 avril 2025 un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

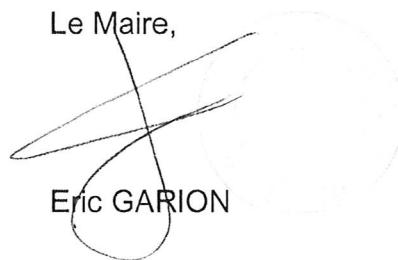
#### **ARTICLE 13**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 14**

Mme la secrétaire de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Préfète des Vosges, à M. le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Uriménil, le 10 mars 2025

Le Maire,  
  
Eric GARION

Il est possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratifs dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il est conseillé avant tout recours de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – co n° 38 – 54036 NANCY cedex – Tél. : 03 83 17 43 43

